

**Commune  
de AZÉ  
41100**  
(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
24/06/2025

En exercice	Présents	Votants
14	11	12

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

N° 2025-45 Assujettissement à  
TVA des travaux dans le local  
de la boulangerie

Envoyé en préfecture le  
18 JUIL. 2025

Déposé en ligne le  
18 JUIL. 2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de juillet à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

**Présents :** Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRE Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc

**Absente/ excusée :** Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU Sylvie,

**Absents non excusés :** MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc

Mme RENOU Christelle a été désignée secrétaire de séance ;

Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux d'aménagement du local de la boulangerie, il convient d'assujettir l'opération à TVA. C'est-à-dire que la mairie récupérera la TVA sur toutes les dépenses et recettes liées à ce projet.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial. Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Le local de la boulangerie remplira donc les critères d'assujettissements à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

VALIDE cette proposition d'option de la TVA,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux dans le local de la boulangerie donné en bail commercial.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance

RENOU Christelle

